



Tour Ciel
20ter Rue de Bezons
92400 Courbevoie

GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE
Boulevard Laennec
BP72
60209 Creil Cedex
France

À l'attention de M. Kévin Lamothe

Affaire N° : DT/24200026

Réf. client :

Chargé d'opération :

Claire-Anne JOUBAUD

Tél : 0662239492

Email : ca.joubaud@risk-control.fr

Electricien:

Guillaume MERIGUET

Email : guillaume.meriguet@risk-control.fr

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Indice 0

Projet rotonde GHPSO : Restructuration et extension des ailes C, C' et D pour la mise en œuvre d'un nouvel accueil/admissions, d'une maison de la femme, d'un plateau de pédiatrie et de trois plateaux d'hospitalisations de médecine

Boulevard lannec
60100 Creil

MISSIONS :

L + S + LE + AV + PV + P1 + PS + HAND + BRD + PHa + HYS + F + TH

Courbevoie, le 2 février 2026

Accréditation n° 3-0959
Liste des sites et portées disponibles sur
www.cofrac.fr



Les seules missions accréditées
sont les missions L et S



SOMMAIRE

1. Objet du rapport	2
2. Renseignements généraux	4
3. Renseignements Particuliers	6
4. Liste des documents examinés	9
5. Remarques préliminaires	10
6. Rapport de contrôle technique	12
6.1. MISSION DE TYPE L RELATIVE À LA SOLIDITÉ DES OUVRAGES ET DES ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENT INDISSOCIABLES	12
6.2. MISSION DE TYPE P1 RELATIVE À LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT NON INDISSOCIABLEMENT LIES AUX OUVRAGES	13
6.3. MISSION DE TYPE SEI RELATIVE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES DANS LES ERP	14
6.4. MISSION DE TYPE PV RELATIVE AU RECOLEMENT DES PROCES-VERBAUX DES ESSAIS DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS	16
6.5. Communication du niveau d'isolement requis pour les façades (lorsque voies classées)	17
6.6. MISSION DE TYPE TH RELATIVE À L'ISOLATION THERMIQUE ET AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIE	18
6.7. MISSION DE TYPE HAND RELATIVE À L'ACCESSIBILITÉ DES BATIMENTS AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE	19
6.8. MISSION DE TYPE BRD, RELATIVE AU TRANSPORT DU BRANCARD DANS LES CONSTRUCTIONS	20
6.9. MISSION DE TYPE F, RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS	21
6.10. MISSION DE TYPE LE RELATIVE À LA SOLIDITÉ DES EXISTANTS	22
6.11. MISSION DE TYPE AV, RELATIVE À LA STABILITÉ DES AVOISINANTS	23
6.12. MISSION DE TYPE HYSA, RELATIVE À L'HYGIÈNE ET À LA SANTÉ DANS LES BÂTIMENTS A USAGE AUTRE QUE D'HABITATION	24
6.13. MISSION DE TYPE PS, RELATIVE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES DANS LES CONSTRUCTIONS EN CAS DE SÉISME	25
6.14. AVIS RELATIF AUX AUTRES MISSIONS CONFIEES AU CONTROLEUR TECHNIQUE (VOIR CONTRAT)	26
7. Récapitulatifs des avis défavorables et suspendus	27
8. Liste des documents à communiquer (liste non exhaustive)	32



1. OBJET DU RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique N° DT/24200026, associé à la proposition N° DT/24P200107, que RISK CONTROL doit adresser au Maître d'Ouvrage.

La colonne avis sera remplie selon les abréviations suivantes :

- **F : Avis Favorable**

Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception (RICT) ou réalisation (RFCT) sont satisfaisantes, dans le cadre de notre mission.

- **S : Avis Suspendu**

Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception doivent être complétées. La non-communication des informations manquantes conduira à la formulation d'un avis défavorable sur cet ouvrage ou cet élément d'équipement dans notre rapport final.

- **D : Avis Défavorable**

Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception ne sont pas satisfaisantes et doivent être impérativement modifiées.

- **SO : Sans Objet**

L'ouvrage ou l'élément d'équipement cité n'existe pas.

- **HM : Hors Mission**

L'ouvrage ou l'élément d'équipement cité ne fait pas partie du programme des travaux visé par notre contrat de contrôle technique.

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés ci-après.

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- les vérifications de RISK CONTROL sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat.
- les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation.
- les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à RISK CONTROL, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par RISK CONTROL.

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Œuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées.

Toute modification apportée au dossier de consultation des entreprises postérieurement à notre examen et avant signature des marchés, devra être portée à notre connaissance, pour avis.

	N° : DT/24200026 Indice : 0	Projet rotonde GHP SO : Restructuration et extension des ailes C, C' et D pour la mise en œuvre d'un nouvel accueil/admissions, d'une maison de la femme, d'un plateau de pédiatrie et de trois plateaux d'hospitalisations de médecine	02/02/2026
--	--------------------------------	---	------------

Nous rappelons également que chaque entrepreneur est tenu d'effectuer un contrôle interne tel que prévu par la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 et portant principalement sur la qualité des matériaux et leur mise en œuvre pendant les diverses phases d'exécution du chantier.

Les entreprises devront procéder aux essais et vérifications de fonctionnement des installations, et fournir les fiches d'auto-contrôle correspondantes.

Nous rappelons, à l'attention des Constructeurs, que la responsabilité de RISK CONTROL ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées ou dont les documents ne lui ont pas été transmis. Il en est de même pour des dommages liés à la non prise en considération de nos avis.



2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

AFFAIRE

Projet rotonde GHPSO : Restructuration et extension des ailes C, C' et D pour la mise en œuvre d'un nouvel accueil/admissions, d'une maison de la femme, d'un plateau de pédiatrie et de trois plateaux d'hospitalisations de médecine
Boulevard lannec, 60100 Creil

MAÎTRISE D'OUVRAGE

GRUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE
Boulevard Laennec
BP72
60209 Creil Cedex

MAÎTRISE D'OEUVRE

CHABANNE ARCHITECTE
38, quai Pierre Scize - 69009 LYON
158 B, rue du Temple - 75003 PARIS

BUREAUX D'ÉTUDES

BUREAU D'ÉTUDES STRUCTURE	EGIS CONSEIL - 4 Rue Dolores Ibarruri 93188 Montreuil Cedex
BUREAU D'ÉTUDES SOLS	FONDASOL Amiens - ZI NORD 19 RUE DU BOIS QUATORZE 80470 ARGOEUVES
BUREAU D'ÉTUDES THERMIQUE	EGIS CONSEIL - 4 Rue Dolores Ibarruri 93188 Montreuil Cedex
BUREAU D'ÉTUDES ACOUSTIQUE	SIGMA ACOUSTIQUE - 12 avenue Jean Monnet 12000 Rodez
BUREAU D'ÉTUDES FLUIDES	EGIS CONSEIL - 4 Rue Dolores Ibarruri 93188 Montreuil Cedex
BUREAU D'ÉTUDES AUTRES	EGIS CONSEIL - 4 Rue Dolores Ibarruri 93188 Montreuil Cedex

DÉTAILS DE L'AFFAIRE	
DÉLAI	30 Mois
MONTANT DES TRAVAUX (HT)	22.62 M Euros
DÉMARRAGE	Sans Objet



3. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OPÉRATION

Le Groupe Hospitalier Public Sud de L'Oise (GHPSO) du site de Creil est un centre hospitalier constitué d'un ensemble de bâtiments isolés des tiers par aire libre et accessible par le boulevard Laennec.

Cet établissement comprend plusieurs bâtiments isolés réglementairement :

- Le bâtiment I et K à R+2 à usage d'internat (logement-foyer);
- Le bâtiment J, M à R+1 à usage de locaux administratifs ;
- Le bâtiment cuisine central P à R-1+1 ;
- Le bâtiment EFS à R+1 ;
- Le bâtiment principal de niveau R+9-1 partiel (A, B, C, C', D, E, F, G, H, I, S, R, U, N)

Les travaux, objet du présent rapport, portent sur la restructuration et l'extension des ailes C, C' et D du bâtiment principal, pour la mise en œuvre d'un nouvel accueil/admissions, d'une maison de la femme, d'un plateau de pédiatrie et de trois plateaux d'hospitalisations de médecine.

Les niveaux accessibles au public sont : le RDC haut, R+1, R+2, R+3 et R+4

Les niveaux non accessibles au public sont : le R-1, RDC bas, R+5.

Le bâtiment est classé ERP de type U de 1ère catégorie, avec un effectif en fin de travaux fixé à 2039 personnes.

Les façades accessibles du projet sont les suivantes :

- Aile C', les façades Sud desservies par une voie échelle (respectant l'article CO2) et contenant des baies accessibles (respectant l'article CO3 paragraphe 3) du RCB au R+4
- Aile C, la façade Est desservie par une voie échelle en impasse (respectant l'article CO2) et contenant des baies accessibles (respectant l'article CO3 paragraphe 3) du R+2 au R+8
- Aile C, la façade Ouest desservie par une voie échelle en impasse (respectant l'article CO2) et contenant des baies accessibles (respectant l'article CO3 paragraphe 3) du R+2 au R
- La façade accessible juxtaposée au présent projet est la suivante : Aile D, façade Sud (hors projet) (Le projet contient une extension horizontale formant un « porche » au-dessus de la voie-échelle desservant la façade Est du bâtiment C et Sud du bâtiment D. Ce « porche » permet un passage libre de tout obstacle avec une hauteur de 3.5m et une largeur de 5m, ne remettant pas en cause l'accès par voie échelle à la façade Sud de l'aile D).
- Le bâtiment GHPSO est isolé des bâtiments tiers par un éloignement de plus de 8 mètres.

Les dispositions existantes concernant les façades (réputées conformes) ne sont pas modifiées dans le cadre des présents travaux.

Les façades des extensions créées seront de type :

- Béton cellulaire enduit + isolation par l'extérieur
- Béton banché peinte + isolation par l'intérieure

Les nouvelles façades, y compris celles sur patio, conformément aux dispositions de l'Article CO 21 modifié par l'Arrêté du 24 mai 2010, présenteront un C + D d'au moins 1 mètre avec une masse combustible inférieure à 130MJ/m²

La distribution intérieure est mixte : cloisonnement traditionnel et compartiments (cf détails dans notice sécurité)



DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OPÉRATION

Atrium intérieur : Il est prévu un volume en double-hauteur à l'intérieur du bâtiment au niveau du hall principal (RDCH et R+1). Sa dimension est de 16xL8xh6.4 m, cet atrium relève des dispositions de l'IT 263 relatives aux petits atriums. Les locaux à sommeil ne donnent pas sur ce petit atrium.

Patios extérieurs : Les patios se développent à l'air libre sur l'ensemble des niveaux de chaque corps de bâtiment. Ils sont ouverts.

Absence de locaux à risques imporétants dans le cadre du projet.

L'évacuation des PMR dans les étages est prévu en utilisant le transfert via les "zones protégées".

Sont prévus désenfumés dans le cadre du projet :

- les escaliers (disposition existante)
- les circulations accessibles au public (mécanique)
- le hall du RDC sur deux niveaux (mécanique)

Le sujet du désenfumage est un point essentiel du projet : des dispositions sont existantes et toutes ne sont pas conformes à l'IT 246 du fait des nouveaux aménagements prévus dans le cadre du projet. Des demandes d'avis seront réalisées auprès de la Commission de Sécurité sur certaines dispositions notamment.

Deux sous-stations de chauffage et d'eau glacée seront spécifiquement dédiées au traitement terminal des niveaux rénovés. Ces sous-stations seront implantées dans le niveau technique du R+5 du bâtiment C', à proximité des attentes EC/EG primaires existantes.

Le raccordement de ces nouvelles sous-stations sera fait sur les réseaux existants en attente au niveau du locaux technique LT205 concernant la sous-station Ouest et à proximité de la LT206 pour la sous-station Est. Elles seront situées dans le niveau technique R+5.

Le traitement d'air et la ventilation existants des zones concernées par les travaux sont assurés actuellement par des CTA type simple flux associé à un extracteur VEX installées dans les locaux techniques CTA, implantés aux niveaux sous-sol (LT 201 et LT 203) et R+5 (LT 205 et LT 206).

Il sera prévu la mise en place de nouvelles CTA complémentaires (en N5 et N1/bât D) traitant les différentes zones.

Les systèmes de chauffage et de ventilation seront installés conformément aux dispositions des articles CH1 à CH 43.

Le traitement des fluides médicaux respectera les dispositions des articles U52 à U64.

Trois gaines verticales permettront d'alimenter les niveaux aménagés en :

- fluides médicaux depuis la plateforme de stockage des gaz médicaux extérieure
- et en vide et air médical depuis des locaux techniques en sous-sol.

Les moyens de secours seront les suivants :

- Extension du réseau RIA existant de sorte que toutes les zones soient couvertes par un jet de lance.
- Mise en place extincteurs portatifs judicieusement répartis et appropriés aux risques (notamment électriques) à raison d'un appareil minimum pour 200 m2
- Extension du SSI A existant

Installation électrique :

Alimentations électriques existantes :

- Une arrivée en HT depuis le réseau public
- 2 transformateurs redondants de 1250 kVA



DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OPÉRATION

- Une centrale de groupes électrogènes basse tension

Les nouvelles installations seront alimentées depuis les TGBT 3A/3B et un TGS implanté au R+5.

Les installations électriques seront conformes aux dispositions de la norme NF C 15-211. La liste des locaux concernés est donnée dans le CCTP CFO.

L'éclairage de sécurité est prévu par blocs autonomes (présence d'une source de remplacement).

Demande de dérogation (1) : Patio n° 3

Compte tenu de l'inaccessibilité du niveau bas du patio au public et de l'absence de locaux à risques importants ouvrant sur ce volume extérieur, nous sollicitons de pouvoir traiter le patio n°3 conformément aux dispositions de l'IT 263 relative aux atriums et pour ce faire, les façades intérieures respecteront la règle du C+D définie à l'article CO21 (§ 3b)

Textes réglementaires applicables :

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié
- Arrêté du 10 décembre 2004
- IT 246, UT 263
- Arrêté du 20 avril 2017 (accessibilité PMR)

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

ERP de type U 1ère catégorie

DOSSIER PC / AT

Dossier N° SO en date du **16 octobre 2025**

Prescription particulières :

Sans Objet



4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

LISTE DES DOCUMENTS

Dossier PRO transmis par A2MO le 18/12/2025 comprenant notamment :

- Pièces graphiques : techniques et architecturales
- Pièces écrites : CCTP et Annexes , notices techniques, notice sécurité incendie, notice PMR, notice acoustique



5. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

5.1. Rappels généraux

Constituent des « ouvrages » au sens du présent rapport :

- Les réseaux divers et de voirie (à l'exclusion des couches d'usure des chaussées et des voies piétonnières) dont la destination est la desserte privative de la construction ;
- Les ouvrages de fondation ;
- Les ouvrages d'ossature ;
- Les ouvrages de clos et de couvert.

Constituent des « éléments d'équipement » au sens du présent rapport, les parties de la construction autres qu'ouvrages.

Constitue un « élément d'équipement indissociablement lié à un ouvrage » au sens du présent rapport, tout élément d'équipement dont la dépose ou le démontage ou le remplacement ne peut s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière de cet ouvrage.

5.2. Limite de mission

Le présent rapport ne traite que de la ou des mission(s) de contrôle technique souscrite(s) par le Maître de l'Ouvrage et entrant dans le champ d'application de la norme NF P 03-100 et notamment, les missions de vérifications et d'attestations éventuellement souscrites par le Maître de l'Ouvrage font l'objet de rapports distincts du présent rapport.

A contrario, il ne traite pas d'autres missions non visées par la norme telles que :

- la vérification des installations électriques avant mise sous tension en vue de la délivrance de l'attestation de conformité par le CONSUEL ;
- la vérification initiale des installations électriques imposée par décret du Ministère du Travail ;
- toute mission de vérification exhaustive donnant lieu à attestation finale ;
- toute mission d'audit ou de diagnostic

5.3. Cas de la mission S portant sur la sécurité des personnes dans les constructions

La mission S est décomposée comme suit :

- mission de type SH pour les bâtiments d'habitation
- mission de type STI Pour les bâtiments relevant du code du travail
- mission de type SEI Pour les bâtiments recevant du public

Suivant le classement du (ou des) bâtiment(s) concernés par l'opération, seuls les avis liés à ce (ou ces) classement (st) seront formalisés dans la suite du présent rapport (paragraphe 6).



5.4. Emploi de Techniques Non Courantes (TNC)

Nous rappelons que le Maître d'œuvre et les entreprises doivent systématiquement informer au préalable RISK CONTROL de tout procédé relevant d'une Technique Non Courante qu'ils entendent prescrire ou mettre en œuvre.

Pour mémoire, les Techniques Non Courantes (TNC) regroupent de manière générale les travaux non décrits par des textes officiels, ou relevant :

- de Règles Professionnelles non acceptées par la C2P ;
- d'un Avis Technique (ATec) ou de Document Technique d'Application (DTA) faisant l'objet d'une mise en observation par la C2P ;
- d'une Enquête de Technique Nouvelle (ETN) ou d'un avis de faisabilité (« avis de chantier ») ;
- d'un Pass'Innovation ;
- d'un ATE non complété par un DTA ;
- d'aucune évaluation technique.

RISK CONTROL rappelle qu'une évaluation d'aptitude à l'emploi du procédé prévu est nécessaire afin de constituer un référentiel nous permettant d'exercer notre mission de contrôle technique construction consistant à vérifier la compatibilité de l'emploi de tels procédés avec la mise en œuvre prévue pour l'opération. Cette évaluation ne relève pas de la mission de contrôle technique qui nous a été confiée. A défaut de transmission de cette évaluation avant l'exécution des travaux, nous serions dans l'obligation d'émettre un avis défavorable sur l'ouvrage employant ce procédé.

En tout état de cause l'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération (DO, RCD des constructeurs...) ainsi que celui du maître d'ouvrage ; ces derniers pourront assujettir leur accord à des conditions spéciales de souscriptions d'assurance.

5.5. Avant la fin des travaux

Les entreprises devront procéder aux vérifications finales avant réception sur les installations techniques pour s'assurer de leur bon fonctionnement dans les conditions normales d'utilisation selon les modèles des attestations d'essais de fonctionnement édités par l'Agence Qualité Construction.

Dans le cadre de notre mission PV, les entreprises concernées devront nous adresser leurs attestations d'essais de fonctionnement.

Les installations potentiellement concernées sont les suivantes :

- Installations de ventilation mécanique
- Installations de chauffage
- Installations électriques
- Installations de plomberie sanitaire
- Réseaux d'alimentation en eau
- Réseau d'évacuation
- VDI
- Fermetures / Protection



6. RAPPORT DE CONTRÔLE TECHNIQUE

6.1. MISSION DE TYPE L RELATIVE À LA SOLIDITÉ DES OUVRAGES ET DES ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENT INDISSOCIABLES		AVIS
6.1.1. OUVRAGES DE RESEAUX DIVERS ET DE VOIRIE		
○ Réseaux divers dont la destination est la desserte privative de la construction		F
○ Voirie, à l'exclusion des couches d'usure des chaussées et des voies piétonnières, dont la destination est la desserte privative de la construction		HM
6.1.2. OUVRAGES DE FONDATIONS		
○ Avis sur ouvrages de fondations		S1
6.1.3. OUVRAGES DE SOUTÈNEMENT		
○ Avis sur ouvrages de soutènement		SO
6.1.4. DALLAGES		
○ Avis sur dallages		SO
6.1.5. OUVRAGES D'OSSATURE (ÉLÉMENTS PORTEURS ET CONTREVENTEMENTS)		
○ Avis sur ouvrages d'ossature		F
6.1.6. OUVRAGES DE CLOS		
○ Menuiseries Extérieures		S2
○ Parties enterrées y compris leur caractère étanche		HM
○ Avis sur façades		F
6.1.7. OUVRAGES DE COUVERT		
○ Couverture		HM
○ Étanchéité		F
6.1.8. POUR LES BÂTIMENTS, AVIS SUR LES ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENT INDISSOCIABLEMENT LIÉS AUX OUVRAGES (MISSION L)		
○ Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages de réseaux divers et de voirie dont la destination est la desserte privative de la construction		SO
○ Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages de fondation		SO
○ Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages d'ossature (garde-corps, carrelages scellés etc..)		S3
○ Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages de clos et couvert (ITE, etc..)		SO
○ Éléments d'équipement dont la défaillance rend un ouvrage impropre à sa destination		SO



6.2. MISSION DE TYPE P1 RELATIVE À LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT NON INDISSOCIABLEMENT LIES AUX OUVRAGES	AVIS
Cloisons et éléments de séparation verticale non porteurs	F
Revêtements de sols	F
Revêtements muraux	F
Revêtements de plafonds et plafonds suspendus	F
Mains courantes et ouvrages de serrurerie	F
Menuiseries intérieures	F
Installations de plomberie (EU, EV, EP, EF et EC, gaz etc..)	F
Installations de chauffage, de ventilation ou de climatisation	F
Installations électriques (courants forts et faibles)	F
Autres équipements dissociables	SO



6.3. MISSION DE TYPE SEI RELATIVE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES DANS LES ERP	AVIS
Communication du dossier administratif (PC/AT/ACAM/DP etc..)	F
Communication des attendus du Permis de Construire ou de l'avis des autorités	S4
Conception et desserte	S5
Isolement par rapport aux tiers	HM
Résistance au feu des structures	F
Couvertures	HM
Façades	S6
Distribution intérieure	
○ Cloisonnement traditionnel	F
○ Compartiments	S7
○ Recoupement des vides	F
○ Atriums	S8
Locaux à risques particuliers d'incendie	S9
Conduits et gaines	F
Dégagements	D1
Tribunes	SO
Aménagements intérieurs	S10
Désenfumage	S11
Installations de chauffage, ECS, ventilation, réfrigération, climatisation	S12
Conduits de fumée	SO
Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés	SO
Installations de fluides médicaux	F
Installations électriques (courants forts)	
○ Généralités <i>Sélectivité totale imposée à tous les niveaux de l'installation dans le CCTP. Conformément aux dispositions de l'article U30, les dispositions seront prises pour qu'un sinistre survenant dans une zone protégée n'affecte pas le fonctionnement d'une autre zone protégée. Il est prévu la mise en place de CTP coupe-feu 2H afin d'assurer la protection coupe-feu lors du passage des chemins de câbles entre deux zones protégées. Des tableaux divisionnaires seront installés dans chaque zone protégée. Ils seront alimentés depuis les gaines techniques verticales par deux cheminements distincts. La mise à la terre des chemins de câbles sera faite pour chaque parcours, avec du câble de cuivre nu de section supérieure à 25 mm² tout le long du parcours. Description des liaisons équipotentielle supplémentaires des locaux du groupe 1 faite au § 3.13.4 du CCTP CFO.</i>	D2
○ Règles d'installation <i>Les câbles électriques alimentant des installations normales seront classés Cca-s2, d2, a2.</i>	D3
○ Installations de sécurité	S13
Éclairage	



6.3. MISSION DE TYPE SEI RELATIVE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES DANS LES ERP	AVIS
○ Généralités <i>Les luminaires sont prévus d'être conformes aux normes de la série NF EN 60598 et fixés aux éléments stables de la construction.</i>	F
○ Éclairage normal <i>Description de la distribution de l'éclairage faite au §3.10.4 du CCTP CFO. Un tiers des commandes de circulations sera géré localement via une commande d'allumage situé dans le placard technique CFO et la GTB, tandis que les deux tiers restants seront pilotés par détecteur.</i>	F
○ Éclairage de sécurité	D4
Installations d'ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants	HM
Installations de cuisson	SO
Moyens de secours et alerte	S14
Portes et portails automatiques	SO
Appareils sous pression de gaz et de vapeur .	SO
Les garde-corps et fenêtres basses	S15
Ouvrants en élévation ou en toiture, parois transparentes ou translucides	SO

6.4. MISSION DE TYPE PV RELATIVE AU RECOLEMENT DES PROCES-VERBAUX DES ESSAIS DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS	AVIS
Attestations AQC	S16



6.5. COMMUNICATION DU NIVEAU D'ISOLEMENT REQUIS POUR LES FAÇADES (LORSQUE VOIES CLASSÉES)	AVIS
Communication du niveau d'isolement requis pour les façades (lorsque voies classées)	F
Respect des exigences réglementaires ou contractuelles	
○ Isolement vis-à-vis des bruits extérieurs (isolement de façade)	F
○ Isolement au bruits aériens intérieurs	F
○ Aire d'absorption équivalente des circulations communes	F
○ Niveau de réception aux bruits de chocs	F
○ Niveau de bruit des équipements techniques	F
○ Temps de réverbération	F
Documents attestant des qualités acoustiques des matériaux	SO



6.6. MISSION DE TYPE TH RELATIVE À L'ISOLATION THERMIQUE ET AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIE	AVIS
Règlementation thermique applicable	F
Notes de calculs des consommations conventionnelles d'énergie et des températures intérieures conventionnelles	S17
Exigences de résultats	F
Exigences de moyens	F
Documents justifiant les caractéristiques thermiques des produits et équipements	SO



6.7. MISSION DE TYPE HAND RELATIVE À L'ACCESSIBILITÉ DES BATIMENTS AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE		AVIS
PRESCRIPTIONS COMMUNES		
○ Communication des attendus du Permis de Construire ou de l'avis des autorités		S18
○ Cheminements extérieurs		HM
○ Stationnement		HM
○ Circulations intérieures horizontales		F
○ Circulations intérieures verticales :		
■ Escalier		F
■ Ascenseur		F
ERP – IOP		
○ Accès au bâtiment		F
○ Accueil du public		F
○ Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques		SO
○ Revêtements (sols, murs et plafonds)		F
○ Équipements, dispositifs de commande, portes, portiques et sas		S19
○ Sanitaires		F
○ Éclairage		F
○ Établissements recevant du public assis		SO
○ Établissements comportant des locaux d'hébergement		F
○ Cabines et espaces à usage individuel		SO
○ Caisse de paiement		SO

	N° : DT/24200026 Indice : 0	Projet rotonde GHP SO : Restructuration et extension des ailes C, C' et D pour la mise en œuvre d'un nouvel accueil/admissions, d'une maison de la femme, d'un plateau de pédiatrie et de trois plateaux d'hospitalisations de médecine	02/02/2026
--	--------------------------------	---	------------

6.8. MISSION DE TYPE BRD, RELATIVE AU TRANSPORT DU BRANCARD DANS LES CONSTRUCTIONS	AVIS
Respect des dispositions réglementaires visant les cheminements permettant le passage du brancard jusqu'aux ou à partir des logements (circulations verticales et horizontales)	SO



6.9. MISSION DE TYPE F, RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS		AVIS
Conception des installations concernées		S20
Documents de conception ou d'exécution des installations, mesures et essais :		
○ Plans de conception ou d'exécution des installations.		F
○ Notes de calculs justificatives du dimensionnement des installations		SO
○ Résultats des mesures et essais effectués par les entreprises (autocontrôles)		SO

6.10. MISSION DE TYPE LE RELATIVE À LA SOLIDITÉ DES EXISTANTS	AVIS
Définition du programme de travaux sur existants (Existence de documents définissant de manière précise ce programme)	F
Renseignements justificatifs et documents se rapportant aux ouvrages existants (constat d'état des lieux, résultats des études de diagnostic effectués, documents définissant les existants.)	S21
Compatibilité du programme des travaux avec l'état des existants (solidité des parties anciennes des ouvrages concernées par la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs)	S22

	N° : DT/24200026 Indice : 0	Projet rotonde GHP SO : Restructuration et extension des ailes C, C' et D pour la mise en œuvre d'un nouvel accueil/admissions, d'une maison de la femme, d'un plateau de pédiatrie et de trois plateaux d'hospitalisations de médecine	02/02/2026
--	--------------------------------	---	------------

6.11. MISSION DE TYPE AV, RELATIVE À LA STABILITÉ DES AVOISINANTS	AVIS
Renseignements justificatifs et documents se rapportant aux avoisinants (résultats des études de diagnostics, résultats des reconnaissances des sols, plans des carrières, constats d'état des lieux, etc.)	S23
Stabilité des avoisinants concernés par la réalisation des fondations des ouvrages neufs (y compris dispositions prises par les constructeurs en matière de terrassements, blindages de fouilles et étaielements) et des ouvrages périphériques en infrastructure (reprises en sous œuvres et voiles périphériques)	S24



6.12. MISSION DE TYPE HYS A, RELATIVE À L'HYGIÈNE ET À LA SANTÉ DANS LES BÂTIMENTS A USAGE AUTRE QUE D'HABITATION

AVIS

Examen des prescriptions d'hygiène relatives à :

- L'aération des locaux à pollution non spécifique (ventilation naturelle ou mécanique, ouvrants)..
- Les réseaux intérieurs de distribution d'eau (pour ce qui concerne l'absence de traitement d'eau, l'absence de canalisations en plomb, la présence de dispositifs contre les retours d'eau)
- Les installations d'évacuation des eaux usées (eaux ménagères et eaux vannes)
- Les installations sanitaires : existence et implantation

F

F

F

F



6.13. MISSION DE TYPE PS, RELATIVE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES DANS LES CONSTRUCTIONS EN CAS DE SÉISME	AVIS
Communication des hypothèses de calculs (zone sismique, catégorie d'importance du bâtiment, classes et paramètres du sol, etc..)	SO
Communication des éléments permettant d'établir l'attestation – phase PC	SO
Principes de base de la conception (forme du bâtiment, fondations, présence d'éléments vulnérables, contreventements, éléments non structuraux, domaine d'emploi des matériaux/ouvrages prévus, liquéfaction des sols, etc..)	SO
Examen des ouvrages de fondation, des ouvrages d'ossature et de façades, des équipements et des installations	SO

	N° : DT/24200026 Indice : 0	Projet rotonde GHP SO : Restructuration et extension des ailes C, C' et D pour la mise en œuvre d'un nouvel accueil/admissions, d'une maison de la femme, d'un plateau de pédiatrie et de trois plateaux d'hospitalisations de médecine	02/02/2026
--	--------------------------------	---	------------

6.14. AVIS RELATIF AUX AUTRES MISSIONS CONFIEES AU CONTROLEUR TECHNIQUE (VOIR CONTRAT)	AVIS
Respect des dispositions techniques énumérées dans le contrat	SO



7. RÉCAPITULATIFS DES AVIS DÉFAVORABLES ET SUSPENDUS

AVIS	COMMENTAIRES
D1	(Mission SEI): Dégagements Au niveau R+1, la porte du sanitaire SAN01-C04W4 situé au droit du salon Famille ouvre vers l'extérieur et empiète ainsi sur la largeur de la circulation, ce qui crée un rétrécissement du passage ; disposition à corriger. L'escalier métallique n° 7 ne semble pas respecter la loi de Blondel "$60 < 2H + G < 64$" ; disposition à corriger.
D2	(Mission SEI): Généralités Il est prévu des CTP dans les traversées de zone protégée. Les gaines verticales doivent également être coupe-feu. Dans les douches des chambres, les prises de courant sont proches des arrivées d'eau. Les prises de courant ne peuvent pas se trouver dans les volumes 1 et 2 des douches. Luminaire L3 : ce luminaire ne doit pas être implanté dans les volumes 1 des douches. Les câbles électriques implantés à l'extérieur doivent être protégés contre les UV. Il est prévu des DDR à immunité renforcé pour les prises de courant des locaux du groupe 1. Cette exigence doit être étendue à l'ensemble des circuits terminaux de courant assigné au plus égal à 32 A de ces locaux. Dans tout local de GROUPE 1 ou 2 <u>et leurs circulations</u> associées, les circuits alimentant l'éclairage normal doivent être conçus de telle façon que le déclenchement d'un dispositif de protection n'ait pas pour effet de priver ce local <u>et leurs circulations</u> d'éclairage normal. Il est prévu un système de délestage lors de la mise en place de groupe électrogènes. Les matériels électriques des locaux de classes 0 et 15, ne peuvent pas être délestés.
D3	(Mission SEI): Règles d'installation Il est fait référence à des câbles R2V dans le CCTP ventilation. Ces câbles ne doivent pas être utilisés dans le cadre du présent projet. Les gaines techniques dans lesquelles se trouvent des tableaux électriques doivent être fermées à clé (ou par outil).
D4	(Mission SEI): Éclairage de sécurité Plans RDCH à R+5 : Absence d'éclairage de sécurité de part et d'autre de certaines porte battante dans les circulations. CFO-EGIS-PLN-CFO 01 - Plan CFO – RDCH : Absence d'éclairage de sécurité d'ambiance dans le hall.
S1	(Mission L): Avis sur ouvrages de fondations Transmettre le rapport G2-PRO, qui devra notamment confirmer que les fondations existantes peuvent supporter les nouvelles charges apportées par le projet. La MOA doit nous confirmer qu'une mission de supervision d'exécution (mission de type G4) est bien prévue en phase exécution.
S2	(Mission L): Menuiseries Extérieures Nous tenons à rappeler que le réemploi des ouvrages et éléments d'équipement est hors-mission de contrôle technique.
S3	(Mission L): Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages d'ossature (garde-corps, carrelages scellés etc..)



AVIS	COMMENTAIRES
	RAPPEL : Fournir des plans de détails pour les ouvrages "garde-corps" dans les zones accessibles au public.
S4	(Mission SEI (ERP)): Communication des attendus du Permis de Construire ou de l'avis des autorités Il conviendra de nous transmettre le retour des services instructeurs sur la sécurité incendie sur le dossier déposé en préfecture.
S5	(Mission SEI (ERP)): Conception et desserte RAPPEL : La notice de sécurité parle de façades "accessibles" comportant des baies accessibles de 0m90 * 1m30, alors que les plans de façades semblent représenter des façades aveugles avec des ouvrants pompiers ; disposition à éclaircir. Certaines dispositions ont été validées ou demandées par le SDIS lors de réunions où nous n'étions pas présents, notamment concernant : - la suppression de l'escalier extérieur : préciser la localisation de cet escalier et transmettre les justifications qui permettent de s'en affranchir. - la construction d'une terrasse horizontale au R+1 au-dessus de la voie engins: préciser la localisation de cette terrasse et transmettre les justifications demandées par le SDIS (stabilité au feu 1H30 et largeur de 5 mètres). RAPPEL : Il conviendra de nous transmettre la formalisation de ces échanges. Notamment, la construction d'une extension horizontale au R+1 a été accordée sous condition d'avoir une stabilité au feu 1H30 de la terrasse devra être CP 1H30 pour permettre aux sapeurs-pompiers de l'utiliser pour l'évacuation ; nous n'avons pas repéré ce détail dans les CCTP transmis ; disposition à préciser.
S6	(Mission SEI (ERP)): Façades RAPPEL : Il conviendra de fournir des plans de détails cotés des différents complexes prévus en façade, notamment celui "enduit RME sur isolant en fibres de bois" afin de vérifier le respect du C+D des façades modifiées.
S7	(Mission SEI (ERP)): Compartiments Nous attendons le retour de la Commission de Sécurité sur la demande d'avis concernant le mode de distribution existant des zones "tertiaire médical" en partie centrale sur les niveaux R+2/R+3 /R+4 traitées en compartiments dans leur configuration existante.
S8	(Mission SEI (ERP)): Atriums Nous attendons le retour de la Commission de Sécurité sur la demande de dérogation concernant la géométrie du patio n°3 modifié dans le cadre du projet. Nous attendons le retour de la Commission de Sécurité pour traiter le hall sur RDC en "petit atrium" conformément à l'IT N° 263.
S9	(Mission SEI (ERP)): Locaux à risques particuliers d'incendie Préciser le fonctionnement des portes coulissantes coupe-feu 1/2 heure en périphérie du local "stockage fauteuil".
S10	(Mission SEI (ERP)): Aménagements intérieurs Justifier la présence de doublages coupe-feu prévus murs de façades des cages d'escaliers et dans les locaux à risque moyens notamment. Idem pour les faux-plafonds coupe-feu.

AVIS	COMMENTAIRES
S11	(Mission SEI (ERP)): Désenfumage Transmettre un plan détaillé de la jonction écran de cantonnement / faux-plafond coupe-feu. Le sujet du désenfumage est un gros sujet du projet : certaines dispositions sont à faire valider par la Commission de Sécurité, notamment : • l'amenée d'air du hall principal via le sas d'accès (double-porte) • le désenfumage de la zone de bureaux adjacent à ce même hall traité en circulation alors que le hall est traité en "local" • le mode de calcul du désenfumage des zones "tertiaire médical" traitées en "local" Le bureau d'études mentionne plusieurs fois dans son étude qu'il est toujours en attente d'infos complémentaire de la part de la MOA sur les installations de désenfumage existantes : nature des gaines existantes, concomitance avec le projet connexe du RDC etc.. A noter que la surface d'évacuation des fumées de la zone "cafeteria + boutique" n'est pas conforme : avec 2 grilles EXT1 d'extraction pour la surface S1, d'une surface utile = 9 dm² (sur la base de 8 m/s), le débit de 5400 m³/h n'est pas assuré - <u>réponse apportée par la MOE au stade PRO non explicite.</u> Afin de faciliter la compréhension des installations de désenfumage, il conviendra de préciser sur les plans les vitesses de passage d'air et les débits des amenées d'air, les débits d'extraction. (Exemple : RDCH, absence d'amenée d'air de désenfumage de la cafeteria sur le plan de désenfumage RDC ; disposition à préciser). La notice de désenfumage ne précise pas que les débits doivent être augmentés de 20% afin de tenir compte des débits de fuite des réseaux de désenfumage. Les débits et vitesses pris en compte sont donc théoriques et estimés aux bouches ; disposition à confirmer. Le débit d'extraction de désenfumage retenu dans le tableau 'circulation ERP Accueil' à la page 38 (10800m³/h) est insuffisant au regard des hypothèses prises dans le tableau de la page 60 (5400m³/h+5528m³/h=10928m³/h).
S12	(Mission SEI (ERP)): Installations de chauffage, ECS, ventilation, réfrigération, climatisation RAPPEL : les clapets coupe-feu n'apparaissent pas en limite de ZP/ZMA sur les plans de CVC ; à corriger. RAPPEL : Les zones de flocage ne sont pas claires sur les plans de CVC. Pour mémoire, le réseau de l'extracteur VEX1 sera considéré comme VMC s'il dessert exclusivement les locaux à pollution spécifique tels qu' énoncés à l'article CH41 (respect des articles CH 41 à CH43), à contrario ce réseau sera qualifié comme ventilation de confort (respect des articles CH29 à CH40) ; disposition à confirmer par la MOE.
S13	(Mission SEI (ERP)): Installations de sécurité Confirmer que la centrale de groupe électrogène est bien une alimentation électrique de sécurité (AES) conforme aux normes NF S 61-940 et NF E 37-312
S14	(Mission SEI (ERP)): Moyens de secours et alerte Il manque des IA au droit des portes des chambres.
S15	(Mission SEI (ERP)): Les garde-corps et fenêtres basses



AVIS	COMMENTAIRES
	RAPPEL : Fournir des plans de détails pour les ouvrages "garde-corps" dans les zones accessibles au public.
S16	(Mission PV): Attestations AQC Pour mémoire, les attestations AQC seront à transmettre par les entreprises à la fin des travaux ; disposition à formaliser dans les pièces écrites au stade DCE.
S17	(Mission TH): Notes de calculs des consommations conventionnelles d'énergie et des températures intérieures conventionnelles La RT2012 devra s'appliquer exclusivement dans le cadre de la réalisation des extensions. La note de calcul thermique réglementaire RT2012 contenant l'ensemble des données d'entrée ou le fichier RSET (au format PDF) ne nous a pas été transmise. L'analyse d'un de ces documents devra être effectuée par nos soins dans le cadre de la mission TH. La RT éléments par éléments sera applicable sur la partie existante conformément à l'arrêté du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007.
S18	(Mission HAND): Communication des attendus du Permis de Construire ou de l'avis des autorités Il conviendra de nous transmettre le retour des services instructeurs sur l'accessibilité PMR sur le dossier déposé en préfecture.
S19	(Mission HAND): Équipements, dispositifs de commande, portes, portiques et sas L'extrémité des poignées des portes des bureaux doit se trouver à plus de 40 cm d'un angle rentrant au niveau des localisations suivantes : • Portes des chambres de l'Hôpital de jour • Porte de la chambre HEB11(CO5W31) au niveau R+2 • Portes des bureaux au niveau R+2 : BR02, BR06, et bureaux d'information • Portes des chambres PMR HEB13(CO6W31), HEB11(CO6W33), HEB(CO6W37), Bureau BUR02 • Porte de la chambre PMR HEB13 (unité d'hospitalisation 5) et le bureau BR01
S20	(Mission F): Conception des installations concernées Bilan de puissance électrique : Confirmer que la source de sécurité existante a la capacité d'alimenter le nouveau TGS 3bis, incluant une charge supplémentaire de 55,28 kVA. Folio 1 : Puissance manquante sur la ligne pharmacie / stérilisation. Folio 1 : unité de puissance (kW ou kVA) non précisée sur les lignes puissance transformateurs A et B. Folio 1 : La somme des puissances totale + TGS 3bis dépasse les capacités des transformateurs.
S21	(Mission LE): Renseignements justificatifs et documents se rapportant aux ouvrages existants (constat d'état des lieux, résultats des études de diagnostic effectués, documents définissant les existants.) Dans l'attente du rapport G2-PRO.
S22	(Mission LE): Compatibilité du programme des travaux avec l'état des existants (solidité des parties anciennes des ouvrages concernées par la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs) Voir ci-dessus
S23	



AVIS	COMMENTAIRES
	(Mission AV): Renseignements justificatifs et documents se rapportant aux avoisinants (résultats des études de diagnostics, résultats des reconnaissances des sols, plans des carrières, constats d'état des lieux, etc.) Dans l'attente du rapport G2-PRO.
S24	(Mission AV): Stabilité des avoisinants concernés par la réalisation des fondations des ouvrages neufs (y compris dispositions prises par les constructeurs en matière de terrassements, blindages de fouilles et étaielements) et des ouvrages périphériques en infrastructure (reprises en sous œuvres et voiles périphériques) Voir ci-dessus.



8. LISTE DES DOCUMENTS À COMMUNIQUER (LISTE NON EXHAUSTIVE)

LISTE DES DOCUMENTS

Rapport de sol G2-PRO

Courbevoie, le 02 février 2026

Le chargé d'opération :
Guillaume MERIGUET

Le validateur :
Claire-Anne JOUBAUD

L'électricien :
Guillaume MERIGUET